

# Règlement Parcours Trail Permanents (Marque Déposée)

## Article 1 - Objet

Des parcours balisés de manière permanente sont mis à votre disposition tout au long de l'année. Néanmoins, nous ne sommes pas responsables du vandalisme.

L'entretien des chemins est fait par les Communes et la Communauté de Communes.

Une vérification du balisage est réalisée chaque année par les organisateurs.

## Article 2 - Sécurité et parcours

a. Tout coureur blessé, ou voyant un autre coureur en difficulté, se doit de composer le



b. En période de chasse: nous vous conseillons d'être vigilants et de porter des couleurs vives (gilets jaunes ou oranges fluos). Pendant cette période, nous vous invitons à privilégier vos sorties en fin de journée et de nuit; pour cela, les panneaux de signalisation des parcours sont réfléchissants.

c. En cas d'observation d'un balisage défectueux, ou d'un délabrement du sentier, merci de le signaler à [contact@lachausseedesgeants.com](mailto:contact@lachausseedesgeants.com)

## Article 3 - Conditions d'utilisation

Pour s'entraîner sur les parcours, il est indispensable d'être pleinement conscient de la longueur et de la spécificité du tracé et d'être parfaitement entraîné pour cela.

**Nous vous conseillons d'avoir :**

- un équipement adapté en fonction de la [météo du jour](#) (attention au changement d'altitude),
- un ravitaillement suffisant (liquide et solide),
- un téléphone portable,
- un sifflet,
- une couverture de survie,
- de donner votre itinéraire à un proche

## Article 4 - Assurance

Il incombe aux coureurs de s'assurer personnellement.

L'association Trail de la Chaussée des Géants ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé, de préparation insuffisante ou en cas de vol.

## Article 5 - Disqualification

En cas de non-respect des règles précédentes et suivantes, tout coureur peut se voir interdire la participation aux épreuves et/ou reconnaissances du Trail de la Chaussée des Géants :

- Non-respect de la faune et de la flore (notamment jet de débris (acte volontaire), coupe des sentiers, ravinements, allumage de feu),
- Non-respect des personnes (riverains, organisateurs ou coureurs).
- Non-assistance à une personne en difficulté,
- Non-respect du balisage.

## Article 6 - Acceptation du règlement

Chaque coureur s'entraînant sur ces parcours :

- accepte les conditions de ce règlement,
- autorise l'association la Chaussée des Géants ainsi que ses ayants droits, tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquels il pourrait apparaître. Les participants reconnaissent à l'association du Trail de La Chaussée des Géants et à ses partenaires le droit de pratiquer toutes formes de publicité et plus largement toutes formes de promotion en exploitant le nom et l'image, sans rémunération ni indemnité.